Chambre régionale des comptes
de Rhône-Alpes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE GIVORS

(Département du Rhône)

Exercices 2002 et suivants

papier recyclé

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE 4
2. ASPECTS BUDGETAIRES ET ANALYSE FINANCIERE 4
2.1- Les débats d'orientation budgétaires 4
2.2- La situation financière globale 4
2.3- L'investissement 6
2.4- Équilibre du bilan 6
2.5- Marges de manœuvre 6
2.6- Analyse de l'endettement 7
2.7- Le coefficient d'autofinancement courant 7
2.8- Les régies 7
2.9- Les relations avec le comptable public 7
3- LA SECURITE PUBLIQUE A GIVORS 7
3.1- La politique locale de sécurité et de tranquillité publique 8
3.1.1- La politique globale de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) 8
3.1.2- Les actions du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) 8
3.1.3- Appréciation de la municipalité sur l'utilité du Contrat Local de Sécurité (CLS) 11
3.1.4- Les autres outils contractuels en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance 12
3.2- L'information du maire 12
3.3- La police municipale 12
3.3.1- Missions et organisation 12
3.3.2- Amplitude de travail du service de police municipale 13
3.3.3- Les registres 13
3.3.4- Mesure de l'activité 13
3.4- La coordination police municipale / Police nationale 15
3.4.1- Le contenu de la convention de coordination 15
3.4.2- Les échanges d'informations 15
3.4.3- La complémentarité des missions 16
3.4.4- Les actions conjointes 16
3.5- La gestion du personnel 17
3.6- La vidéosurveillance 19
3.6.1- L'analyse des besoins 19
3.6.2- La demande d'autorisation préalable 20
3.6.3- L'exploitation du système 20
3.6.4- Le coût d'investissement et d'exploitation 22
3.6.5- Le transfert des images 22
3.6.6- L'impact 22
3.6.7- Modification des conditions d'intervention des policiers municipaux 23
3.7- La gestion des autres moyens des polices municipales 23
3.7.1- Les locaux 23
3.7.2- Les fourrières 24
3.7.3- Les véhicules 24
3.7.4- Les tenues 24
3.7.5- L'armement 25
3.7.6- L'informatique 25
3.7.7- Les équipements radioélectriques 26
3.7.8- Les dépenses des collectivités territoriales pour le compte de l'Etat 26
3.8- La gestion budgétaire et financière 27
3.8.1- Dépenses relatives à la politique de sécurité 27
3.8.2- Comptabilité analytique 28
3.8.3- Contrôle de gestion 28
3.8.4- Gestion des amendes 28

La chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Givors pour les exercices 2002 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 9 février 2009, adressée à M. Passi, maire de la commune.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- le budget et l'analyse financière
- la sécurité publique

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 1er octobre 2009 avec M. Passi.

Lors de sa séance du 27 octobre 2009, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 13 novembre à M. Passi.

Après avoir examiné la réponse écrite, la chambre, lors de sa séance du 17 décembre 2009, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Située à 20 km au sud de Lyon, et à 40 km de Saint-Etienne, au carrefour de la vallée du Rhône, voie de passage européenne, axe industriel et commercial, et de la vallée du Gier, la ville de Givors a une riche et ancienne tradition industrielle. Le déclin de ce secteur à partir des années 1980 l'a obligée à de gros efforts de reconversion. Cette mutation a entrainé une baisse significative de la population depuis 1975, ainsi que sa paupérisation. Le taux de chômage y est élevé, certains quartiers sont en grande difficulté.

Givors compte encore en 2008 18 562 habitants, et formait avec la commune de Grigny une agglomération d'environ 20 000 habitants. Cette communauté de communes Rhône-Sud (CCRS) qui réunissait les deux communes de 2000 à 2006, a été dissoute le 31 décembre 2006, au moment de leur adhésion conjointe à la Communauté Urbaine du Grand Lyon (COURLY), le 1er janvier 2007.

Outre les efforts de reconversion des friches industrielles, la volonté de la municipalité est aujourd'hui au renouvellement de l'habitat en centre-ville. Il s'agit d'y diminuer la part du logement social de 60 % à 40 % (soit encore deux fois les obligations de la loi SRU).

Le budget de la commune de Givors ne comprend donc, depuis 2007 année de l'adhésion au Grand Lyon, que le budget principal ; le centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des écoles sont organisés en budgets autonomes. Pour autant, la dissolution de la CCRS et l'adhésion à la COURLY provoquent au niveau budgétaire des â coups rendant difficilement lisible l'enchainement et la continuité des exercices.

Les compétences transférées à la communauté urbaine de Lyon sont essentiellement l'assainissement (en cours de transfert) et l'eau, le traitement des ordures ménagères, la voirie, le transport collectif. L'adhésion a également des conséquences importantes au niveau de la fiscalité, avec le passage à la taxe professionnelle unique.

La commune fait toujours partie, soit en direct, soit en tant que membre du Grand-Lyon, de plusieurs établissements publics intercommunaux.

2. ASPECTS BUDGETAIRES ET ANALYSE FINANCIERE

2.1- Les débats d'orientation budgétaire

En application des articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de Givors délibère chaque année sur le débat d'orientation budgétaire. A cette délibération est joint un document traitant des grandes orientations (fiscalité locale, grandes masses budgétaires et dette municipale) qui seront traitées lors du vote du budget.

2.2- La situation financière globale

L'examen des comptes 2005 à 2007 fait apparaître une situation relativement satisfaisante. Avec l'adhésion au Grand Lyon, la commune a redéfini le champ de ses compétences communales et la nature de ses investissements.

Les grandes masses financières du budget de la ville de Givors pendant la période sous revue peuvent se résumer aux tableaux suivants :

Tableau dépenses et recettes d'investissement (Compte Administratif).

INVESTISSEMENT

Compte administratif	2005	2006	2007	2008
Recettes en €	43 595 672,85	9 608 614,25	36 047 951,21	20 296 871,34
Dépenses en €	39 563 599,85	5 875 429,13	41 971 783,37	18 100 814,34

FONCTIONNEMENT

Compte administratif	2005	2006	2007	2008
Recettes en €	23 749 738	25 551 120,96	56 208 039,79	38 011 274,20
Dépenses en €	18 388 337,65	20 886 957,84	53 188 785,33	34 241 999,71

Les charges de personnel, notamment, augmentent de 15,4 % entre 2006 et 2007 et de plus de 41% de 2005 à 2007. Il semble s'agir des effets des divers transferts et retours de compétences liés à la dissolution de la communauté de communes Rhône Sud suivie de l'adhésion de la commune à la Communauté Urbaine de Lyon. Cette situation paraît paradoxale dans la mesure où l'adhésion à une structure intercommunale devrait se traduire par des économies d'échelle

Dès lors on constate une augmentation du ratio de rigidité des charges structurelles qui s'élève à 0,53 en 2007 (contre 0,51 en 2006 et 0,46 en 2005). Il indique une situation plus défavorable que la médiane des communes de même strate démographique, qui est 0,41, et s'approche du seuil des 10 % des communes les plus mal placées.

Le poids des charges de personnel s'élève, en 2007 à 728 € par habitant pour la commune de Givors, alors qu'il ne représente que 525 €/hab. pour la moyenne départementale, et 542 €/hab. pour la moyenne régionale.

Les achats et charges externes représentent 82 % des autres charges réelles et connaissent une évolution soutenue depuis 2006 (+ 24,8 % en 2006 et 14,9 % en 2007).

Cependant, le poids total des charges de fonctionnement de la commune en 2007 n'est pas significatif car il inclut les dépenses de transfert de l'assainissement de la CCRS, et de divers syndicats.

En ce qui concerne les produits, ils progressent de 12,1 %, entre 2006 et 2007, grâce aux ressources fiscales qui augmentent de 50 %, alors que les diverses dotations diminuent de 17,4 %, et les autres produits de 7 %.

La progression de 50 % des ressources fiscales entre 2006 et 2007 résulte tout à la fois de l'adhésion de Givors à la COURLY qui a adopté le régime de la taxe professionnelle unique, ainsi qu'à la dissolution de la CCRS, permettant à la ville de percevoir la totalité du produit fiscal afférent aux trois autres taxes.

La diminution de 17 % des dotations résulte pour l'essentiel de la baisse de 32 % de la DGF combinée à l'augmentation des dotations de solidarité urbaine et de péréquation nationale et du montant des participations.

Les autres produits se composent des produits du domaine public, redevances, revenus des immeubles. Ils constituent 6 % des produits réels.

Les charges courantes ayant augmenté plus que les produits courants (+17 % pour les charges contre +12 % pour les produits), la capacité d'autofinancement se dégrade (moins

28 % entre 2006 et 2007).

La CAF de la Commune représente 195 € par habitant en 2007, alors qu'elle s'élevait à 273 € /habitant en 2006, et 306 €/habitant en 2005.

2.3- L'investissement

En 2007, la CAF a permis la couverture des remboursements de dettes, dégageant une capacité d'autofinancement de 899 K€, à laquelle viennent s'ajouter les ressources propres d'investissement, pour aboutir un financement disponible de 3 626 K€ (en baisse de 51 % sur un an).

Depuis 2005, la moyenne annuelle des dépenses d'équipement est de 428 € par habitant, légèrement au dessus de la moyenne régionale. Les dépenses d'équipement de l'année 2005 sont biaisées du fait des opérations de retour de biens de la CCRS et de l'intégration des biens financés par la CCRS.

Les dépenses d'investissement hors remboursements des dettes bancaires ont été de 11 196 K€ en 2007. La commune n'a pas eu recours à l'emprunt mais a mobilisé ses réserves pour compléter le financement disponible qui s'élevait à la somme de 3 625 K€.

Ce dernier est composé par 899 K€ de capacité d'autofinancement nette, 1 311 K€ au titre des subventions d'investissement et des recettes liées au FCTVA et à la taxe locale d'équipement, 1 399 K€ concernant les cessions d'actifs.

Les ressources étant insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses d'investissement, la collectivité a équilibré le financement des ses investissements en puisant dans ses réserves à hauteur de 7 357 K€.

La commune privilégie le financement de ses investissements par la mobilisation de ses réserves et de ses ressources propres en contenant la dette à un faible niveau.

2.4- Équilibre du bilan

Le montant du fonds de roulement est de 1647 K€ au 31 décembre 2007, 756 K€ si l'on tient compte des restes à réaliser, soit 25 jours de dépenses de fonctionnement et 10 jours en intégrant les restes à réaliser.

Le besoin en fonds de roulement est négatif sur toute la période et le rythme d'encaissement des recettes et des dépenses n'engendre pas de tension sur la trésorerie. Le taux de recouvrement des produits locaux est de 94,84 % fin 2007.

La trésorerie qui s'élève à 4 092 K€ représente un peu plus de deux mois de dépenses de fonctionnement courant. Aucune ligne de trésorerie n'a été mobilisée en 2007.

2.5- Marges de manœuvre

Depuis le 1er janvier 2007, la commune perçoit la totalité des impôts ménages qui se répartissent à 66 % pour la taxe foncière bâtie et 34 % pour la taxe d'habitation.

Les bases d'imposition des impôts ménages ont évolué entre 2005 et 2007 de 6,29 % pour la taxe d'habitation, 4,08% pour le foncier bâti et 3,27 % pour le foncier non bâti. Cette évolution est légèrement supérieure à l'indice annuel de revalorisation des bases fiscales inclus dans la loi de finances mais reste modérée sur la période. Les montants en euros par habitant des bases sont par ailleurs inférieurs à la moyenne nationale de la strate

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, qui ressort à 1,37, est bien au dessus des moyennes régionales et nationales et ne laisse aucune marge de manœuvre à la collectivité.

2.6- Analyse de l'endettement

Fin 2007 la dette bancaire est de 5 520 K€ soit 297 € par habitant, très en deçà des niveaux régionaux et nationaux. Les remboursements effectuées en 2007 comprennent 1 598 K€ de remboursements anticipés de sorte que la dette bancaire est relativement stable depuis 2005.

La commune n'a que peu recours à l'emprunt et n'a notamment pas souscrit d'emprunts « structurés ». Seuls deux contrats ont été conclus à taux variables auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (encours au 1er janvier 2008 : 137 494 € et 95 813 €).

2.7- Le coefficient d'autofinancement courant

L'évolution plus accentuée des charges depuis 2006 contribue à dégrader le coefficient d'autofinancement courant. Cette tendance si elle se poursuit risque de réduire les marges de manœuvre de la collectivité. En effet les réserves de la collectivité se reconstituant plus difficilement, le recours à l'emprunt deviendra nécessaire pour compléter le financement des dépenses d'investissement.

2.8- Les régies

Givors, commune de moins de 19 000 habitants, compte 22 régies. On dénombre 17 régies de recettes et 5 régies d'avance. Bien qu'elles fassent l'objet de vérifications périodiques, on peut s'interroger sur leur nombre, qui apparaît élevé, et leurs périmètres respectifs.

2.9- Les relations avec le comptable public

Il n'existe pas de convention de partenariat entre le comptable et l'ordonnateur. Une telle convention pourrait avoir pour finalité de renforcer leurs relations, d'identifier les éventuels dysfonctionnements et les résoudre par la mise en place de procédures plus sécurisantes.

3- LA SECURITE PUBLIQUE A GIVORS

La ville de Givors est située en zone police. Elle abrite néanmoins sur son territoire une caserne de la gendarmerie nationale. Cette présence supplémentaire de forces de l'ordre est appréciée par la municipalité.

En 2008, une étude d'évaluation et de bilan du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ayant fait l'objet d'un financement de l'Etat à hauteur de 22 200 €, a permis de mesurer et d'évaluer le travail engagé depuis 10 ans sur la commune de Givors avec en particulier :

- la réactualisation du diagnostic local de prévention et de sécurité,
- bilan du partenariat et des moyens mis en œuvre,
- rédaction et présentation du rapport "bilan" assorti des préconisations.

La commune dispose des statistiques de la délinquance (état 4001) via les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP 69).

Elle n'a cependant pas fait établir d'enquête de "victimation".

Elle constate une délinquance dont la réalité n'est pas niée, mais dont l'impact sur la population est plutôt constitué de petits faits répétitifs, infractions souvent qualifiées « d'incivilités » ce qui entraîne un sentiment d'insécurité pour une partie des habitants.

3.1- La politique locale de sécurité et de tranquillité publique

3.1.1- La politique globale de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

La ville de Givors a conclu le 9 janvier 1998 un Contrat Local de Sécurité, en intercommunalité avec la commune de Grigny. La rupture avec Grigny (dans le cadre de l'adhésion à la communauté urbaine du Grand Lyon - COURLY) a pu ralentir cette dynamique, sans pour autant y mettre fin.

Cette politique locale de prévention et de sécurité s'articule autour de la mise en cohérence des trois champs qui structurent la prévention de la délinquance. Cependant, la commune souhaite une implication du conseil général, des bailleurs sociaux, des transports publics et des givordins.

*« **Prévention primaire** qui recouvre l'ensemble des acteurs de protection en amont afin d'éviter l'apparition de comportements ou de fragilités pouvant faciliter ou conduire à terme au « passage à l'acte ». C'est le champ d'intervention du Conseil Général, de l'aide sociale à l'enfance, de la prévention spécialisée et de l'éducation nationale. Dans ce champ, la commune essaye d'accentuer le suivi nominatif des dossiers.*

***Prévention secondaire** ou dissuasion recouvrant l'ensemble des moyens et des mesures qui tendent à rendre le passage à l'acte plus difficile. C'est le domaine de la police nationale, de la police municipale, de la prévention situationnelle, notamment pour ce qui concerne la vidéo protection urbaine.*

***Prévention tertiaire** qui a pour but lorsqu'il y a eu « passage à l'acte » d'éviter la récidive pour l'auteur mais aussi d'accompagner et d'aider les victimes. C'est le champ d'action privilégié de l'autorité de justice, du juge d'application des peines, du service pénitentiaire d'insertion et de probation ».*

Cette politique locale de prévention et de sécurité semble en cohérence avec le plan départemental de prévention de la délinquance, ainsi qu'avec les priorités du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

3.1.2- Les actions du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Le CLSPD affiche les objectifs suivants :

***Objectif n° 1** : Obtenir, sur la durée du plan, les effectifs de police nationale nécessaires et mettre à niveau les effectifs des policiers municipaux en fonction des tâches qui leur sont confiées.*

L'objectif pour 2009 étant de favoriser d'abord au niveau de l'Etat, l'effectif

supplémentaire de la Police Nationale.

***Objectif n° 2** : Obtenir sur la durée le maintien de la coopération du Conseil général mais aussi d'accentuer l'implication de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), ces institutions paraissant jusqu'alors moins impliquées dans les actions à mettre en place. Pour 2009 il s'agit de favoriser l'articulation avec coordinateur PEL-PRE (Projet Educatif Local-Programme de Réussite Educative) dans le cadre de ses missions à effectuer.*

***Objectif n° 3** : Relever, dans le cadre des groupes de travail, les mineurs et jeunes majeurs identifiés par tous les partenaires, mais ne faisant l'objet d'aucune prise en charge transversale. Le traitement de ces problèmes, le cas échéant, en fonction de la nature des décisions à prendre, devra être évoqué devant la commission restreinte du CLSPD. Il est proposé pour 2009, dans le cadre de la commission tranquillité et cadre de vie, de faire le lien avec les dispositifs d'insertion.*

***Objectif n° 4** : En lien avec les partenaires dont la mission les met naturellement en contact avec les parents (Centres sociaux, éducation nationale et MDR notamment), élaborer un système d'aide à la parentalité dont la nécessité apparaît cruciale pour la majorité des partenaires. Utiliser au besoin les possibilités offertes par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et en coordination avec le groupe pluridisciplinaire du PRE.*

Le projet en cours pour 2009 est la mise en place d'un Point Ecoute Information Jeune avec les acteurs (CCAS), ainsi que la mise en place d'un mini colloque le 02/12/08 sur la commune avec les acteurs de la santé et du CLSPD sur l'étude des deux lois votées en mars 07.

***Objectif n° 5** : Veiller, sur la durée du plan d'action, à la mise en place des études de sécurité pour tout dossier qui le nécessite, cas notamment du programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). En 2009 cet item doit être travaillé avec le Grand Lyon.*

***Objectif n° 6** : Veiller à l'efficacité de la vidéo protection urbaine en adaptant le système existant aux exigences techniques exprimées par la réglementation actuelle et associer, pour les études des extensions futures, les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance. En 2009, un dossier est en cours pour obtention de la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et convention Vidéo Protection avec l'Etat et la commune.*

***Objectif n° 7**: Veiller à la réactivité de la réponse judiciaire et des déferrements pour tous les faits où les auteurs identifiés auront causé un trouble grave à l'ordre public, agressé leurs concitoyens ou dégradé par violence urbaine un bien mobilier ou immobilier. Pour 2009, il serait utile de connaître immédiatement les faits de délinquance qui ont lieu sur la commune. Cet objectif dépend de la position du parquet et du commandant de police.*

***Objectif n°8** : Approfondir le dossier de lutte contre la récidive par un travail croisé entre le juge d'application des peines, les structures de réinsertion et de retour à l'emploi et l'équipe du CLSPD. Depuis 2 ans la commune de Givors accueille des Travaux d'intérêt Généraux (TIG).*

***Objectif n° 9** : Connaître à chaque instant l'état des instances partenariales créées sur la ville, avec leur finalité, leur composition et l'étendue de leur champ de compétence. Depuis 2009 il y a une large diffusion à tous les acteurs du CLSPD et aux deux élus*

référents des comptes rendus des réunions et de l'avancée de la réflexion dans les différentes commissions et rencontres territoriales.

***Objectif n° 10** : Réussir à financer sur la durée le programme d'action proposé. Pour 2009 il s'agit de voir dans le cadre du droit commun avec l'aide des financements CUCS ou Fond Interministériel.*

Il a été créé, à l'échelon municipal, un comité directeur prévention-sécurité (maire, adjoint chargé de la politique de la ville, adjoint en charge de la sécurité, directeur général des services et coordinatrice du CLSPD) chargé d'étudier le développement de la vidéo surveillance avec les communes environnantes ; de poursuivre la mise en place de vidéo surveillance sur certains sites qui peuvent être identifiés comme sensibles ; d'assurer des passerelles avec les acteurs (police et prévention) qui viennent en complément des moyens techniques proposés ; de revisiter la convention Police Nationale et Municipale ; de poursuivre le travail engagé dans les commissions du CLSPD et d'en articuler le travail.

Les commissions du CLSPD sont :

La commission jeunesse.

Comme, spécifié dans une lettre de cadrage du Préfet délégué, le suivi du dispositif des VVV (Ville Vie Vacances) est réalisé dans ce Comité Local d'Animation Jeunesse du CLSPD. En présence des principaux acteurs locaux œuvrant auprès des jeunes, il présente tous les projets réalisés pendant les vacances scolaires dans une démarche de prévention de la délinquance dans les quartiers dits « fragiles ». Cette commission favorise l'échange sur des situations collectives repérées permettant ensuite aux professionnels d'adapter leurs activités en intégrant des jeunes en voie de marginalisation. En cas de conflit et de mal être identifié les acteurs peuvent se réunir rapidement et prévenir le problème.

Depuis 2008, garçons et filles ont bénéficié des animations Ville Vie Vacances accompagnées par des équipes d'encadrement des Centres sociaux, de la MJC des éducateurs de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA). Ils ont participé à différents projets dans et hors la commune autour de thématiques sportives, culturelle et éducatives. Cette commission jeunesse se poursuit en 2009.

Le bilan de cette commission a démontré la nécessité d'une articulation avec la commission sécurité-transport pour la mise en place d'une action ciblée autour du thème sécurité-routière et conduites addictives.

Commission Tranquillité et Cadre de Vie

En raison du turn-over à la Direction de l'OPAC, les membres de cette commission rencontrent des difficultés pour affirmer des objectifs. Un travail transversal peut cependant être occasionnellement effectué sur les conflits de voisinage Des dysfonctionnements par quartiers ont été identifiés et cartographiés.

Commission sécurité Transport

Elle réunit l'Education Nationale, la Police municipale, la police nationale, KEOLIS et le SYTRAL, la SNCF.

Les actions réalisées en 2008 sont les suivantes :

1- Etat des lieux et informations sur les interventions du commissariat suite aux délits repérés sur l'espace publique. Ceci permet de choisir les lieux d'implantation de la vidéosurveillance.
2- Renouvellement de l'Action du Transport au Sport tous citoyens avec les 6èmes et Section Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du collège de Bans.
3- City Raid : des agents embarqués dans un bus info-service ont rencontré de nombreux jeunes participants.

Les TCL ont mis en œuvre de nouveaux moyens humains sur le réseau. Il s'agit des agents de prévention en tenues rouges (Vérification préventive), des agents de prévention d'intervention et de contrôle en tenues noires (Contrôle) et des agents de médiation info service en Tenues Jaunes (Médiation et information clients) en partenariat avec les agents de la structure légère d'intervention contrôle de la police nationale.

En ce qui concerne la SNCF : Dans les passages souterrains (gare de Givors Canal RFF), les graffitis, tags, dégradations et salissures diverses rendent inconfortables toutes présences ou passages des usagers. Il est donc proposé d'étudier la faisabilité d'un chantier jeune d'insertion entre la SNCF/RFF/ Ville de Givors pour rafraîchir sols et murs.

Commission Accès au Droit.

Le Parquet de Lyon a doublé en 2008 les réponses pénales pour les mineurs. Pour les majeurs, les mesures pénales traitées sont stables (344 dossiers, 410 mesures). Les réponses apportées sont diversifiées, avec la mise en place du rappel à la loi (RAL) simple, au RAL assorti d'une condition, à la médiation pénale puis à la composition pénale. A noter une réponse systématique du parquet de Lyon en cas d'échec, (21 % de taux d'échec sur la totalité des mesures pénales majeurs).

En 2008, le Point d'Accès au Droit de la famille, itinérant dans les quartiers en difficulté, a reçu 378 personnes, fin septembre 2008, 230 personnes reçues en Maison de Justice et du Droit (MJD), 86 aux Vernes, 62 à Grigny.

Cette commission est composée d'un représentant du commissariat de Givors, du service d'aide aux victimes, de la MJD, du CLSPD et ponctuellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de St Genis et du SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation).

En 2008, cinq réunions de travail tous les deux mois, dont une commune avec la commission « tranquillité, cadre de vie » ont permis de :

- Légitimer l'accueil des TIG (Travaux d'Intérêt Général) en mairie de Givors
- Présenter la procédure de composition pénale mise en place à la MJD de Givors
- Présenter deux nouvelles sanctions pénales le stage de citoyenneté et le stage civique
- Faire le point sur des actions menées : journée portes ouvertes de la MJD, PAD (Point d'Accès au Droit) itinérant, City raid.

3.1.3- Appréciation de la municipalité sur l'utilité du Contrat Local de Sécurité (CLS)

La ville de Givors, qui ainsi qu'il a été dit, a conclu un Contrat Local de Sécurité, en intercommunalité avec la commune de Grigny, s'est inscrite depuis dix ans dans une action partenariale susceptible de lui permettre de mieux appréhender les difficultés ressenties par

la population et de tenter d'y apporter des solutions. La rupture avec Grigny a donc ralenti cette dynamique du CLS intercommunal.

Après une phase de réorganisation, l'équipe municipale a souhaité avec ses partenaires se mobiliser pour la politique locale de prévention et de sécurité avec comme outil principal un CLSPD qui se substitue au CLS. Ce contrat est donc mis en veille depuis décembre 2005.

3.1.4- Les autres outils contractuels en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance

La ville de Givors, soit en direct, soit par l'intermédiaire d'associations locales, mène des actions de réhabilitation urbaine, d'accès au droit itinérant, d'aide aux victimes, de formations d'opérateurs video, etc....

3.2- L'information du maire

Comme stipulé dans l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 et confirmé par courrier préfectoral du 28 avril 2008 cosigné par le Procureur de la République : *« Le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune. »* Pour la Ville, les officiers du commissariat de police ne semblent pas avoir la même notion que les élus sur « *les troubles* » à partir de laquelle une communication au maire doit être faite. Dans les faits, le Maire apprend le plus souvent par la presse les faits de délinquance commis sur Givors. Le service de police municipale n'est informé quant à lui que très partiellement les dépôts de plaintes transmis par le commissariat.

Le procureur de la république tient informé le maire de Givors, à la demande de ce dernier, des décisions de justice prises à l'encontre de ses administrés. Il lui communique les informations qu'il juge utile de transmettre sans porter atteinte au secret de l'instruction ou au déroulement de la procédure pénale en cours.

Le préfet délégué ou le chef de la circonscription de police informe le maire de Givors de la situation mensuelle des faits constatés sur la ville et des actions de police les plus significatives exécutées sur le territoire de la commune conformément à l'article L.2215-2 du CGCT. A cette occasion, un contact direct et personnel entre le chef de la circonscription de police et le maire de Givors serait souhaité par ce dernier. Par ailleurs, il souhaiterait qu'au quotidien, les infractions commises sur la ville de Givors, qui sont susceptibles de susciter une certaine émotion populaire, soient portées immédiatement à la connaissance de l'autorité municipale.

Le Maire reçoit très peu d'information confidentielle en provenance des services sociaux du département sur les familles à problèmes comme le permet l'article L.121-6 du code de l'action sociale et des familles. Si c'est le cas, il traite directement avec les services concernés : MDR CG 69 (Maison du Rhône Conseil Général 69) et CCAS (centre communal d'action sociale).

Il ne reçoit aucune information des établissements scolaires comme le permettent les articles L. 121-1 et L. 121-6 du code de l'éducation. Il n'a aucun retour de l'Académie et de l'Etat sur l'absentéisme ou le comportement déviant des adolescents.

3.3- La police municipale

3.3.1- Missions et organisation

Une délibération initiale de juin 1963 crée un emploi de gardien de police municipale.

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire en date du 21 mars 2007, ont été définis les objectifs assignés au service de police municipale, en particulier le projet de vidéosurveillance à mettre en place avec la création d'un centre de surveillance urbaine.

Les missions de la direction "Prévention-Sécurité" divisée en trois pôles, ont également été définies (Police municipale, Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et CSU (Centre de Surveillance Urbaine).

Un chef de service de la police municipale chapeaute la police municipale, les ASVP et le CSU.

3.3.2- Amplitude de travail du service de police municipale

Lundi	De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mardi	De 08h00 à 18h15
Mercredi	De 07h00 à 18h00
Jeudi	De 08h00 à 18h15
Vendredi	De 07h00 à 18h15
Samedi	De 08h00 à 18h15
Dimanche (chaque 3ème dimanche de chaque mois)	De 07h00 à 12h00

Le service de police municipale fonctionne toute l'année.

L'accueil est ouvert au public du mardi au samedi de 9h00 à 12h00.

3.3.3- Les registres

Les différents registres permanents sont: les cartes professionnelles, mains courantes, carnets de déclarations, carnets à souches, carnets de timbres amendes, carnet d'immobilisation, fiche de retrait de carte grise ou de permis de conduire, inventaire des armes, mouvements des armes, fiches des agents.

Le registre relatif aux cartes professionnelles est sous le contrôle de la Direction des Ressources Humaines.

Les carnets de timbres amendes sont contrôlés par le chef de service de police municipale et par le Bureau Central des Contraventions de Lyon. Le contrôle est fait à chaque transmission de souche à destination du BCC.

Les autres registres sont sous le contrôle du chef de service de police municipale et un compte-rendu quotidien est effectué auprès du Maire, ainsi qu'à l'élu délégué à la sécurité.

Le service de police municipale n'a pas fait l'objet d'audit depuis 2002.

3.3.4- Mesure de l'activité

Les rapports d'activité du service de police municipale ont été fournis pour l'ensemble des années sous contrôle.

Ces comptes-rendus de service sont renseignés de façon exhaustive. Ils détaillent au jour le jour et par agent la totalité de leurs activités.

Le temps de travail, mesuré en heures-agents, consacré par le service de police municipale à chacune de ses principales missions est le suivant :

MISSIONS	heures-agent	%
Accueil du public Main courante, demandes d'informations, formalités administratives)	260 h 00	13 %
Présence sur la voie publique (filotage et rondes, à pied ou en véhicule, de jour ou de nuit)	433 h 20	22 %
Gardes statiques (sortie écoles, bâtiments administratifs)	0 h 00	0 %
Surveillance de manifestations publiques (patriotique, sportives, culturelles, etc.)	164 h 30	8 %
Exécution des arrêtés de police du maire ou du préfet	21 h 40	1 %
Contrôle du stationnement réglementé	520 h 00	27 %
Contrôle du respect du code de la route	86 h 40	4 %
Rapports et procédures, gestion administrative	411 h 40	21 %
Réunions et contacts en mairie	65 h 00	3 %
Réunions et contacts avec la police (ou la gendarmerie) nationale	21 h 40	1 %
Autres	0 h 00	0 %
TOTAL	**1791 h 30**	**100 %**

Le nombre d'interventions ponctuelles des policiers municipaux en 2008 sur appels téléphoniques est le suivant :

- 12 interventions pour stationnement,
- 6 interventions pour conflit de voisinage,
- 72 interventions pour actes d'incivilités,
- 6 interventions pour acte de délinquance,
- 5 interventions pour nuisance sonore,
- 31 interventions pour assistance à personne.

Par ailleurs, le service de police municipale a effectué 97 mises en fourrière de véhicules.

Le nombre de procès-verbaux dressés en 2008 est le suivant :

Nombre de procès-verbaux	
Non respect des arrêtés de police municipale du maire ou du préfet	18
Non respect de la réglementation du stationnement automobile	2006
Non respect du code de la route	13
Destructions, dégradations et détériorations de biens communaux (article R.631-1 du code pénal)	
Menaces de destruction de biens communaux (articles R.631-1 et R.634-1 du code pénal)	
Divagation d'animaux dangereux (article R.622-2 du code pénal)	
Excitation d'animaux dangereux (article R.623-3 du code pénal)	
Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes (article R.623-2 du code pénal)	2
Abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal)	7
Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (articles R.3512-1 et R.3512-2 du code de la santé publique)	
Atteintes volontaires ou involontaires et mauvais traitement à un animal (articles R.653-1, R.654-1 et R.655-1 du code pénal)	
Autres : Travaux sans autorisation Entrave à la circulation publique	 2 1

Enfin, en 2008, le service de police municipale a transmis 28 rapports à l'OPJ

compétent, n'a pas constaté de flagrants délits et n'a pas effectué d'interpellations.

3.4- La coordination police municipale / Police nationale

3.4.1- Le contenu de la convention de coordination

A la suite d'une première convention de coordination datant de l'année 2000, les responsables des deux polices ont souhaité une augmentation des moyens de communication, pour faciliter le dialogue, et accroître la réactivité des services.

Dans ce cadre, il a été mis en place différents moyens : courriel, fax et surtout une interface téléphonique sur le système radioélectrique, permettant aux agents de la police municipale de communiquer directement avec le commissariat depuis leur position sur le terrain. Ces moyens de communication ont été repris dans une seconde convention de coordination.

Il n'existe pas de rapport périodique relatif à la mise en œuvre de cette convention de coordination, ni de procédure formalisée hors la convention de coordination.

3.4.2- Les échanges d'informations

Les réunions entre les services de la police municipale et de la police nationale étaient, lors de la première convention, organisées au coup par coup selon les besoins de chacun.

Peu à peu ces réunions se sont espacées, les responsables des deux polices ne communiquaient qu'en cas de besoin. Puis, après une longue absence du chef de service de police municipale pour accident de service, survenue en même temps que des mutations au sein du commissariat, notamment de sa hiérarchie, ces réunions n'ont plus eu lieu.

Le Maire de Givors a également rencontré régulièrement les différents responsables des forces de l'ordre de l'Etat, mais ces rencontres n'ont pas donné lieu à des comptes-rendus.

Les communications entre le Maire ou son cabinet, la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat se font par ligne téléphonique, par fax et relais téléphonique des radios de police municipale.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est informé du nombre d'agents de police municipale, du nombre d'agents de surveillance de la voie publique, du nombre d'opérateurs de vidéo protection. Il a communication de l'organigramme du service et du planning organisationnel des missions. Il a également connaissance du nombre d'agents ayant une autorisation préfectorale de porter des armes de 6ème catégorie.

Les opérations de contrôle de vitesse sont organisées conjointement entre police nationale et police municipale.

Il n'existe pas de communication entre les deux services pour la verbalisation des contraventions au code de la route.

Quand les agents de la police nationale ne peuvent assurer cette mission, pour cause d'empêchement, notamment intervention de police secours, le chef de poste de la police nationale contacte les agents de police municipale afin de le leur indiquer.

L'information sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés est faite par courriel.

Quand les agents de la police municipale se trouvent en présence d'un véhicule susceptible d'être volé, ils communiquent la marque et l'immatriculation au commissariat. Le chef de poste de la police nationale procède à la vérification auprès du fichier national des véhicules volés. Si tel est le cas, les agents de la police nationale rejoignent les policiers municipaux et prennent en charge la procédure.

En cas d'urgence, le commissariat a à sa disposition les numéros de téléphone de l'agent municipal d'astreinte et de l'élu d'astreinte.

3.4.3- La complémentarité des missions

La surveillance des manifestations publiques se fait prioritairement par la police municipale. Quand la manifestation se déroule sur plusieurs jours, notamment la fête de la ville, les deux services assurent à tour de rôle la surveillance.

Quand il s'agit d'une manifestation de type revendicatif, les deux services interviennent, la police municipale pour la protection de fin de cortège, la police nationale pour le reste.

Les agents de police municipale ne travaillent pas de nuit, hormis des cas exceptionnels de type catastrophes naturelles, ou demande émanant d'un l'OPJ pour du soutien. Dans ces cas les responsables des deux polices se réunissent pour coordonner les moyens.

Dans le cadre du flagrant délit, au cours de la période 2003 à 2008 il y a eu 3 mises à dispositions auprès de l'OPJ compétent.

La police municipale a connaissance des suites judiciaires apportées aux affaires auxquelles elle a participé.

3.4.4- Les actions conjointes

Les deux polices ont conjointement effectué des contrôles de vitesse, des surveillances de manifestations, des points fixes de circulation, de surveillance du parking du conservatoire suite à de nombreux actes de vol d'accessoires de véhicules, des surveillances générales notamment lors des violences urbaines de 2005.

Lors des contrôles de vitesse, les policiers municipaux sont en poste d'interception avec un policier national.

Pour les points fixes de circulation, notamment lors de reconstitution judiciaire et lors des inondations, les responsables des deux polices se réunissent afin de partager les positions des agents.

En avril 2003, suite à de nombreuses dégradations de véhicules et vols dans les véhicules du parking du conservatoire, l'OPJ compétent a requis la police municipale afin d'effectuer une surveillance des lieux. A chaque surveillance il y avait un OPJ et un OPJ en contact radio avec un équipage de la police nationale pour intervention éventuelle. En 2005, lors des violences urbaines, les moyens ont été mutualisés. La ville a mis deux policiers municipaux de permanence jour et nuit pour la visualisation des écrans de vidéosurveillance et une patrouille de deux agents de police municipale. La police nationale a mis deux équipages en patrouille. Pour communiquer la police nationale a fait le prêt de deux radios portatives de leur réseau.

Enfin, lors des contrôles de vitesse conjoints la police municipale utilise le cinémomètre de la police nationale.

3.5- La gestion du personnel

Il existe un tableau (2002-2008) contenant la situation personnelle des agents du service de police municipale et des agents communaux affectés directement aux missions de sécurité (Accueil, vidéosurveillance et ASVP). Il est bien renseigné et retrace l'évolution des effectifs, par statut et par grade.

Le taux de féminisation des services concourant aux missions de police municipale est de 2/12 dont une attachée principale, chef de service depuis mi 2009.

Un agent de police municipale a été recruté en 2005 sur concours. Trois recrutements directs ont eu lieu entre 2003 et 2008, deux au service vidéosurveillance dont un par voie de mobilité au sein de la collectivité et un agent travailleur handicapé, et un au service ASVP, il s'agit d'un agent retraité de la police nationale.

Les statuts, filières, catégories et grades sont retracés dans le tableau suivant :

Statut	Libellé Filière	Catégorie	Libellé Grade	Ech.
Titulaire	Administrative	Categorie C	Adjoint adm. 2ème cl	8
Titulaire	Administrative	Categorie C	Adjoint adm. 2ème cl	4
Titulaire	Administrative	Categorie C	Adjoint adm. 2ème cl	3
Non Titulaire	Administrative	Categorie C	Adjoint adm. 2ème cl	1
Titulaire	Administrative	Categorie C	Adjoint adm. 2ème cl	5
Titulaire	Administrative	Catégorie A	Attachée pincipale	5
Titulaire	Police Municipale	Categorie C	Brigadier chef principal	8
Titulaire	Police Municipale	Categorie C	Brigadier chef principal	6
Titulaire	Police Municipale	Categorie B	Chef serv. Police Cl. N.	11
Titulaire	Police Municipale	Categorie C	Gardien	3
Titulaire	Technique	Categorie C	Adjoint techn. princ 2e cl	10
Titulaire	Technique	Categorie C	Adjoint techn. princ 1e cl	6

En ce qui concerne l'avancement, le décret n° 94-732 du 24 août 1994 (article 12) abrogé par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 (notamment ses articles 11 et 27) dispose que l'avancement de grade est soumis au suivi d'une formation particulière. Cette disposition a bien été suivie par la commune de Givors qui a communiqué une copie des attestations délivrées par le CNFPT pour les agents ayant été promus entre 2003 et 2008.

Aucune formation n'a été dispensée par les forces de sécurité de l'Etat.

Aucune formation au tir n'a été dispensée aux agents de la police municipale qui ne disposent pas d'arme de poing.

La commune ne rencontre pas de difficultés particulières quant au recrutement d'agents de police dans la mesure où les besoins sont peu importants. Le recrutement d'un agent de police s'est fait par voie de publicité auprès du centre de gestion du Rhône.

Le nombre de jours d'absence de l'ensemble des agents affectés au service de la police municipale est le suivant :

	2004	2005	2006	2007
Maladie ordinaire	173	8	119	255
Accident du travail	11		189	53

Aucun agent n'a fait l'objet d'une sanction disciplinaire depuis 2002.

Les bilans sociaux correspondants à la période contrôlée sont correctement renseignés. En ce qui concerne les primes et indemnités allouées aux agents affectés aux missions de sécurité, elles sont détaillées par agent et par montant annuel pour la période allant de 2003 à 2008.

Elles s'élèvent à :

2003	8 142,48 €
2004	15 508,46 €
2005	16 256,12 €
2006	19 598,18 €
2007	23 093,98 €
2008	29 360,47 €

Par délibération du 11 décembre 2007, le conseil municipal de Givors a délibéré sur le régime indemnitaire des agents de la ville.

En ce qui concerne la filière police ont été mises en place :

- L'indemnité spéciale de fonctions attribuée aux chefs de service de police municipale, aux chefs de police (grade en extinction), et aux agents de police municipale. Le montant de cette indemnité est fixé à 18 % du traitement brut mensuel.
- L'indemnité d'administration et de technicité pouvant être versée :
  - aux chefs de service de police supérieure au 1er échelon,
  - aux chefs de service de police de classe normale du 1er au 5ème échelon,
  - aux chefs de police municipale (grade en voie d'extinction),
  - aux brigadiers chefs principaux,
  - aux brigadiers,
  - et aux gardiens.

Il y a application du coefficient 1 au minimum, et le taux moyen annuel peut être modulé en fonction du travail fourni, de l'importance des sujétions des agents et de la manière de servir.

En ce qui concerne la période contrôlée, les heures supplémentaires versées sont les suivantes :

	Heures supplémentaires	montant
2003	244	3 203,87€
2004	509,64	7 668,24€
2005	1 167,90	18 546,08€
2006	1 197,50	17 403,58€
2007	1 111,75	16 566,66€
2008	1 973,56	35 570,17€

La liste des jours de récupération attribués à chaque agent au cours de cette période est détaillée. Toutes les heures supplémentaires effectuées par les agents sont impérativement liées à une nécessité de service.

Le chef du service de police municipale communique aux agents les services devant s'effectuer en dehors des heures régulièrement travaillées. Lors des réunions hebdomadaires, les agents informent de leur disponibilité. Le chef du service de police

municipale en concertation avec les agents établit un tableau récapitulatif des missions supplémentaires en indiquant pour chacune d'elle les agents qui interviendront.

Le service supplémentaire terminé, les agents informent le chef du service de police municipale des heures réalisées, et lui indiquent s'ils désirent récupérer les heures ou être rémunéré.

Chaque agent a un classeur nominatif où sont répertoriées séparément les heures à payer et les heures à récupérer.

Le récapitulatif des heures supplémentaires donnant lieu à rémunération est sur version papier, dans le classeur individuel de l'agent et sur une version Excel. A chaque fin de mois, le chef de service transmet par courriel et par version papier l'état des heures supplémentaires donnant lieu à rémunération.

Quand le chef de service est concerné par des heures supplémentaires, il fait contresigner la version papier par la direction générale (DGS ou DGA).

Les agents des services de police ne bénéficient pas de logements de fonction ni par nécessité absolue de service ni par utilité de service.

3.6- La vidéosurveillance

3.6.1- L'analyse des besoins

La municipalité a réalisé un diagnostic des besoins en vidéosurveillance en concertation avec le responsable de la police nationale sur l'état 4001. La démarche retenue a consisté à croiser les zones criminogènes et les moyens mis en œuvre pour la sécurisation, afin de déterminer les efforts à engager pour tenter de remédier à la situation.

Au-delà du simple diagnostic, une réflexion a été engagée selon 3 axes majeurs :

- sécurisation des lieux criminogènes,
- sécurisation des équipements publics,
- gestion de l'événementiel.

Après le recensement des zones criminogènes, un bilan des dispositifs existants et en cours de mise en place a été fait, avant d'envisager de nouveaux moyens concrets d'action tels que le renforcement de la présence humaine, système de télésurveillance et aménagements.

Ce diagnostic a permis d'identifier trois zones comme source de dysfonctionnements : le centre-ville (avec en particulier trois parkings particulièrement exposés : Salengro, Conservatoire et Jean Jaurès), le quartier des Vernes et la zone commerciale du Gier.

Il ressort donc de ce bilan que l'activité délinquante touche une grande partie du territoire communal avec une sensibilité particulière pour le centre ville.

En conclusion de ce diagnostic, la commune de Givors a estimé qu'il serait pertinent de recourir au système de vidéosurveillance de manière limitée pour des actions exclusivement en direction de surveillance de biens matériels : les parcs de stationnement constituent donc à ce titre une bonne zone d'expérimentation.

3.6.2- La demande d'autorisation préalable

A ce jour, 13 demandes d'autorisation d'un système de vidéosurveillance ont été déposées en Préfecture.

La finalité des demandes du système de vidéosurveillance est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics,
- la protection des parkings.

Le nombre de cameras extérieures mis en place est le suivant :

- cameras mobiles : 20
- caméras fixes : 14

Les lieux d'implantation :

- les parkings de la commune,
- centre ville, place Jean JAURES et Henri BARBUSSE,
- la Maison des Fêtes et des Familles,
- Gymnase et Parc des Sports,
- Médiathèque,
- Maison de la justice,
- maison des services publics.

Place du Général de GAULLE,

- Maison des Associations,
- Eglise,
- Halte fluviale.

La collectivité a eu connaissance de l'avis de la commission départementale préalablement à son autorisation, le dossier déposé n'a pas fait l'objet de la part de l'autorité préfectorale de demandes d'informations complémentaires, de modifications ou de recommandations.

3.6.3- L'exploitation du système

Le centre de supervision urbaine (CSU) dispose de 19 écrans. L'opérateur peut faire pivoter les caméras, et zoomer, la mise au point est automatique.

Il y a 4 opérateurs de vidéo protection, tous adjoints administratifs territoriaux.

Ces agents n'ont pas reçu de formation spécifique et n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'habilitation particulière.

Un document (projet de service, instruction du maire ou note de service) qui définit précisément la mission et les responsabilités des agents affectés à la visualisation des images ainsi que les procédures utilisées (conditions d'information des équipes de la police municipale, rapports périodique au chef de service, etc.) a été établi. Il est correctement renseigné quant aux conditions d'exercice, aux relations fonctionnelles entre les agents chargés de ce service et les services de la collectivité susceptibles d'intervenir sur les sites.

Ce document définit précisément l'observation et l'exploitation des images et informations de la vidéosurveillance :

- repérer sur écran des événements significatifs,
- analyser l'information et la relayer à partir d'images enregistrées,
- rechercher des informations à partir d'images enregistrées,
- procéder à la conservation d'images selon les demandes de l'OPJ compétent,
- vérifier la destruction des images conformément aux règlements et procédures en vigueur,
- rédiger des documents de synthèse (main courante, signalements, rapports etc.).

La destruction systématique des images intervient dans un délai fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation (ce délai varie de 3 jours à 21 jours), par écrasement des séquences les plus anciennes par les nouvelles.

Les images sont sécurisées au niveau logiciel dans un ordinateur se trouvant lui-même dans une pièce fermée par une clé magnétique, dans un local sous alarme.

Toute personne désireuse d'accéder aux images la concernant se doit d'en faire la demande par écrit à au Maire. Dans la demande doivent apparaître :

- le nom et prénom du requérant,
- l'adresse du requérant,
- la localisation de la caméra en lien avec la demande,
- la date et le créneau horaire de l'enregistrement.

Toute demande d'accès aux images est communiquée à l'OPJ compétent qui signifie à l'autorité responsable du système de vidéo protection l'existence ou non d'un motif d'opposition.

Les motifs d'opposition sont :

- sûreté de l'Etat,
- défense,
- sécurité publique,
- déroulement de procédures engagées devant juridictions
- opérations préliminaires à de telles procédures
- droit des tiers.

A ce jour, aucune demande n'a été formulée.

Les parties privées, les entrées et l'intérieur des immeubles sont masquées électroniquement.

Certaines caméras fixes ont été récemment changées pour des dômes motorisés afin de répondre à de nouvelles contraintes techniques et aux nouvelles normes en vigueur. Des liaisons ont été établies entre certains sites et le CSU en mairie. Enfin chaque année le système est étendu à de nouveaux sites.

Le système en place est conforme à l'arrêté ministériel du 3 août 2007 qui définit les normes techniques applicables.

3.6.4- Le coût d'investissement et d'exploitation

Le coût total d'installation du système de vidéosurveillance est le suivant :

Objet	Montants TTC
Aménagement du local / installation CSU P.M	38 199,17 €
Installation vidéo surveillance	404 570,28 €
Total	442 769,45 €

La procédure de marché public suivie a été celle d'un marché à bons de commande.

La commune a bénéficié de subventions d'autres collectivités territoriales, de l'Etat et du FIPD (Fonds Ministériel de Prévention de la Délinquance).

Le cout de fonctionnement et de maintenance du système d'un point de vue technique a été :

En 2008 : 26 960 €
En 2009 : 32 244 €

3.6.5- Le transfert des images

La liaison entre le CSU de la ville et le commissariat de police nationale est assurée par un lien sécurisé sur le réseau Erasme proposé par le département du Rhône.

Il n'existe pas de convention spécifique relative à ce transfert. La municipalité étudie actuellement, avec le responsable des forces de sécurité de l'Etat, une nouvelle convention de coordination où sera pris en compte ce transfert.

3.6.6- L'impact

Depuis l'installation de la vidéo protection les actes de délinquance ont baissé dans certains domaines, dans d'autres non selon les secteurs.

Secteur Centre Ville

MATIERES	2007	2008	%
Vols à main armée	-	1	-
Vols avec violences	16	5	-69%
Cambriolages	37	26	-30%
Vols à la tire	-	3	-
Vols de véhicules	18	21	17%
Vols à la roulotte	76	37	-51%
Vols 2 roues	7	4	-43%
Dégradations	53	36	-32%
Total voie publique	**207**	**133**	**-36%**

Secteur Canal

MATIERES	2007	2008	%
Vols à main armée	-	-	-
Vols avec violences	6	1	-83%
Cambriolages	14	15	7%
Vols à la tire	1	1	-
Vols de véhicules	6	11	83%
Vols à la roulotte	25	18	-28%
Vols 2 roues	2	1	-50%
Dégradations	24	23	-4%
Total voie publique	**78**	**70**	**-10%**

Secteur Les Vernes

MATIERES	2007	2008	%
Vols à main armée	-	-	-
Vols avec violences	2	4	100%
Cambriolages	17	13	-24%
Vols à la tire	-	-	-
Vols de véhicules	24	9	-63%
Vols à la roulotte	58	25	-57%
Vols 2 roues	11	2	-82%
Dégradations	48	17	-65%
Total voie publique	**160**	**70**	**-56%**

Secteur Parking de Bans

MATIERES	2007	2008	%
Vols à main armée	-	-	-
Vols avec violences	-	-	-
Cambriolages	3	9	200%
Vols à la tire	-	-	-
Vols de véhicules	4	5	25%
Vols à la roulotte	10	2	-80%
Vols 2 roues	-	-	-
Dégradations	7	4	-43%
Total voie publique	**24**	**20**	**-17%**

3.6.7- Modification des conditions d'intervention des policiers municipaux

La mise en place du centre de supervision a amené à une nouvelle organisation de la police municipale. Avant son installation la police municipale privilégiait le centre ville. Maintenant les patrouilles de surveillance générale peuvent se faire au moins une fois par semaine dans tous les autres quartiers, en accentuant sur des patrouilles pédestres.

Quand les agents de la police municipale se trouvent dans un secteur vidéo protégé, ils sont en communication radio avec les opérateurs du centre de vidéo protection.

En cas de découverte de délit flagrant, les opérateurs avisent le commissariat. Dans les cas d'impossibilité d'intervenir ou de demandes de renfort de la part de la police nationale, les agents de police municipale interviennent directement. Ils sont intervenus 44 fois en 2008.

Il n'y a eu aucune interpellation opérée par la police municipale au vu des images produites par la vidéo protection. Actuellement le commissariat est dans l'incapacité de fournir le nombre d'interventions opérées par la police nationale au vue des images transférées par le centre de vidéosurveillance, le logiciel ODISSEE ne permet pas de différencier les flagrants délits opérés par la police nationale sans ou avec les images de la vidéo protection.

Toutefois les OPJ du commissariat ont réquisitionné 38 fois en 2008 le centre de vidéosurveillance pour procéder à une relecture de séquence vidéo.

3.7- La gestion des autres moyens des polices municipales

3.7.1- Les locaux

Les locaux de la police municipale se situent en mairie, dans le centre ville. Le commissariat se trouve dans le quartier de la Freydière à un kilomètre de l'hôtel de ville.

Les locaux de la police municipale ont un accès direct sur la place Jean Jaurès et un accès pour personnes à mobilité réduite par la cour principale de la mairie.

Les travaux d'investissement immobilier (2003-2008) des locaux de la police municipale se sont chiffrés à :

Objet	Année	Montant TTC
Raccordement et câblage informatiques / Police municipale	2004	1 191,92 €
Changement bloc porte / Police municipale	2007	774,82 €
Aménagement du local / installation CSU P.M	2007	38 199,17 €

3.7.2- Les fourrières

Il n'y a pas de fourrière animale municipale à Givors, la commune a passé une convention avec la SPA de Lyon par décision municipale du 7 février 2008.

De la même manière, Givors ne dispose pas de fourrière automobile municipale. A cet effet, la commune, par délibération du 23 août 2001 a décidé la signature d'une convention pour le transfert et la garde des véhicules mis en fourrière. Une convention avec un garage privé agréé, a donc été signée le 15 mai 2001.

3.7.3- Les véhicules

Le service de la police municipale dispose de 5 motos de marque Yamaha de type MTL, et de 3 voitures : 1 Peugeot 106, 1 Renault Kangoo, 1 Renault 5.

Tous les véhicules sont sérigraphiés, la Renault 5 a une sérigraphie de la commune, ce véhicule n'est utilisé que pour l'astreinte de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il n'existe pas de véhicules banalisés

Les coûts d'acquisition sont les suivants :

Année acquisition	Véhicule	Coût d'acquisition	Marché
1991	RS Five III blanche	7 577 €	
1997	4 motos Yamaha	10 072 €	
1998	106 OPEN blanche	8 485 €	
1998	1 moto Yamaha	2 574 €	
2005	Kangoo blanche	11 156 €	05MSF035

Il n'y a pas de plan de renouvellement des matériels, il est procédé aux acquisitions en tant que de besoin.

Les coûts de fonctionnement des véhicules automobiles sont les suivants :

	2007	2008	2009 (au 17 mars)	Total
Peugeot 106	179,86 €	435,88 €	188,81 €	804,54 €
Renault Kangoo	258,05 €	271,49 €	218,41 €	747,95 €
Renault 5	981,62 €	1 074,29 €	289,04 €	2 344,94 €

3.7.4- Les tenues

La dotation vestimentaire correspond à la réglementation en vigueur quand au port de l'uniforme. Chaque année, le chef du service de police municipale recense les besoins de chaque agent

Les modalités d'achat des tenues des différentes catégories d'agents est un marché à procédure adaptée et à fournisseur unique. Il n'y a pas de renouvellement périodique, il est procédé en tant que de besoin.

Tous les policiers municipaux et tous les ASVP sont en uniforme.

3.7.5- L'armement

La décision d'armer les policiers municipaux remonte à l'année 2000. Le service de police municipale est doté d'armes de 6ème catégorie :

- bâtons de défense,
- lacrymogènes.

Ces armes ont été acquises selon les mêmes modalités que les tenues, chez le même prestataire.

Les agents n'ont jamais fait usage de leurs armes et le service n'a pas eu à déplorer un accident de service.

Les policiers municipaux ne suivent pas d'entraînement au tir, n'étant pas en possession d'armes autre que les bâtons de défense et les lacrymogènes.

Les locaux de la police municipale se trouvent au sein de la Mairie, tous les bureaux sont mis sous système d'alarme de type volumétrique et un gardien est présent pour l'ensemble des bâtiments.

Dans le poste de police municipale les armes sont conservées dans un coffre fort se trouvant lui même dans une armoire à code. Quand une arme est sortie du coffre l'agent avise le chef de service qui inscrit l'attribution de l'arme à tel agent sur le registre. En fin de service, l'agent remet l'arme dans le coffre et le chef de service de police municipale inscrit la remise dans le registre.

En cas d'absence du chef de service, l'agent de police municipale a à sa disposition un registre intermédiaire, qu'il doit obligatoirement remplir. De retour au service, le chef de service de police municipale, vérifie le registre intermédiaire, et retranscrit les annotations des agents sur le registre d'attribution des armes.

Le choix politique a été fait de passer d'une police « réduite » à une police « renforcée » mais non armée hors armes de sixième catégorie. Ce choix est également la résultante des transferts de compétences de l'Etat pour lesquels les moyens n'ont pas toujours suivi. Le débat continue au sein de la municipalité même si la position dominante reste celle d'une police de proximité préventive plutôt que répressive.

La mise à disposition de pistolets non létaux (Tasers) envisagée en 2009, a été abandonnée, sans lien avec un arrêt récent.

3.7.6- L'informatique

La police municipale dispose de trois ordinateurs de type bureautique, reliés au réseau de la mairie et disposant d'une connexion internet haut débit. Ils bénéficient d'une application de messagerie électronique.

En outre, le service de police municipale dispose de deux ordinateurs spécifiques : l'un pour le logiciel Win-AF, l'autre pour les dossiers de mises en fourrière avec les outils de bureautique. Ces deux ordinateurs ne sont pas reliés au réseau et sont totalement indépendants.

Ce matériel est géré par le service informatique de la Ville.

Il n'existait pas de liaison avec les systèmes de police ou de gendarmerie jusqu'au mois d'octobre 2009.

Le service de police municipale utilise une main courante qui n'est pas informatisée.

3.7.7- Les équipements radioélectriques

La gestion des appels radio fait l'objet d'une procédure propre à la commune. Le service dispose d'une licence de fréquence pour ses moyens radios, à savoir douze postes radios portatifs.

Le relais et les postes ont été acquis par contrat de location avec option d'achat.

Le montant de la redevance acquittée annuellement de 2004 à 2008 auprès du service des fréquences est le suivant :

Année	Montant de la redevance
2004	3 797,00 €
2005	3 797,00 €
2006	3 797,00 €
2007	11 251,14 €
2008	2 007,00 €

Par décision municipale du 22 février 2001, le maire de Givors a décidé de signer un contrat pour la location et l'entretien d'appareils affectés au réseau radios d'un montant annuel de 35 940 F (5 479,02 €) pour une durée de 5 ans avec la société TSA Telecom.

Au terme de ce contrat et en adéquation avec l'offre précisée dans le contrat, la commune a racheté le matériel contre la valeur de 3 mois de location soit 1 660,53 € HT.

3.7.8- Les dépenses des collectivités territoriales pour le compte de l'Etat

Au cours de la période 2003-2007, la commune a pris en charge la mise à disposition de locaux pour des élèves gardiens de la police nationale. Ces locaux situés 7 place Jean Jaurès à Givors ont été rénové pour un montant de 11 266,68 €.

L'implication de la commune de Givors a permis ainsi d'accueillir au sein du commissariat 5 élèves gardiens de la paix pour différents stages.

3.8- La gestion budgétaire et financière

3.8.1- Dépenses relatives à la politique de sécurité

Comptes administratifs de la collectivité pour les exercices 2003 à 2007 :

ANNEE 2003 Données du Ca	Rubrique 022 Gendarmerie	R 110 Services communs liés à la sécurité publique	R 111 Police nationale	R 112 Police municipale	R 522 Actions de prévention	TOTAL
Dépenses d'investissement				2 192,84 €		2 192,84 €
Recettes d'investissement				0		0
Dépenses nettes d'investissement				2 192,84 €		2 192,84 €
Dépenses de Fonctionnement				314 448,52 €		314 448,52 €
Dont 012 charges de personnel et frais assimilés				274 543,04 €		274 543,04 €
Recettes de fonctionnement				2 691 €		2 691 €
Dépenses nettes de fonctionnement				311 757,52 €		311 757,52 €

ANNEE 2004 Données du Ca	Rubrique 022 Gendarmerie	R 110 Services communs liés à la sécurité publique	R 111 Police nationale	R 112 Police municipale	R 522 Actions de prévention	TOTAL
Dépenses d'investissement				0		0
Recettes d'investissement				0		0
Dépenses nettes d'investissement				0		0
Dépenses de Fonctionnement				218 248,29 €		218 248,29 €
Dont 012 charges de personnel et frais assimilés				182 122,99 €		182 122,99 €
Recettes de fonctionnement				2 270,56 €		2 270,56 €
Dépenses nettes de fonctionnement				215 977,73 €		215 977,73 €

ANNEE 2005 Données du Ca	Rubrique 022 Gendarmerie	R 110 Services communs liés à la sécurité publique	R 111 Police nationale	R 112 Police municipale	R 522 Actions de prévention	TOTAL
Dépenses d'investissement				236,80 €		236,80 €
Recettes d'investissement				0		0
Dépenses nettes d'investissement				236, 80 €		236, 80 €
Dépenses de Fonctionnement				301 813,13 €		301 813,13 €
Dont 012 charges de personnel et frais assimilés				268 836,56 €		268 836,56 €
Recettes de fonctionnement				919,87 €		919,87 €
Dépenses nettes de fonctionnement				300 893,26 €		300 893,26 €

ANNEE 2006 Données du Ca	Rubrique 022 Gendarmerie	R 110 Services communs liés à la sécurité publique	R 111 Police nationale	R 112 Police municipale	R 522 Actions de prévention	TOTAL
Dépenses d'investissement				0		0
Recettes d'investissement				0		0
Dépenses nettes d'investissement				0		0
Dépenses de Fonctionnement				314 542,99 €		314 542,99 €
Dont 012 charges de personnel et frais assimilés				286 553,63 €		286 553,63 €
Recettes de fonctionnement				480 €		480 €
Dépenses nettes de fonctionnement				214 062,99 €		214 062,99 €

ANNEE 2007 Données du Ca	Rubrique 022 Gendarmerie	R 110 Services communs liés à la sécurité publique	R 111 Police nationale	R 112 Police municipale	R 522 Actions de prévention	TOTAL
Dépenses d'investissement				0		0
Recettes d'investissement				0		0
Dépenses nettes d'investissement				0		0
Dépenses de Fonctionnement				379 087,15 €		379 087,15 €
Dont 012 charges de personnel et frais assimilés				347 845,27 €		347 845,27 €
Recettes de fonctionnement				880 €		880 €
Dépenses nettes de fonctionnement				378 207,15 €		378 207,15 €

3.8.2- Comptabilité analytique

La commune ne dispose pas d'un système de comptabilité analytique permettant d'établir le coût réel de sa politique de sécurité publique et notamment de son service de police municipale.

3.8.3- Contrôle de gestion

La collectivité n'a pas développé de système de contrôle de gestion en ce qui concerne sa politique de sécurité publique.

3.8.4- Gestion des amendes

L'organisation de la gestion des amendes, de l'achat des formulaires d'amendes jusqu'au recouvrement est le suivant :

- Le service de police municipale achète les carnets à souche de contraventions.
- Le fournisseur retenu est l'Imprimerie Nationale.
- Le chef de service de police municipale réceptionne les colis, vérifie la commande.
- La secrétaire de police municipale attribue les carnets à souche aux agents au tant que de besoin.

Elle saisit sur le logiciel Win-AF l'attribution des carnets aux différents agents. Les carnets à souches enregistrés sont mis à disposition des agents dans un caisson à séparations nominatives. Les agents verbalisateurs prennent les carnets dans leur casier nominatif. Après verbalisation, l'agent complète le 3ème volet et le range dans un caisson à séparation nominatif affecté aux contraventions établies. La secrétaire de police municipale

effectue une saisie régulière (minimum 2 fois par semaine) des contraventions établies. Elle range dans un caisson les contraventions enregistrées. Une fois par semaine, elle enregistre sur disquette les données saisies, et transmet, au Bureau Central des Contraventions de Lyon, la disquette et les souches avec un état récapitulatif.

Le bureau central des contraventions importe les données de la disquette et la retourne après vérification. A partir de là, le bureau central des contraventions gère les demandes d'annulations, paiement, non paiement, réclamations et recouvrements. Le bureau central des contraventions de Lyon gère l'intégralité des amendes forfaitaires. La municipalité ne possède donc pas de régie liée aux amendes. Le bureau central des contraventions a l'intégralité des données relatives à l'attribution des carnets à souches et des contraventions établies, via le logiciel d'exploitation. Une fois la disquette enregistrée Givors n'a plus accès aux données, sauf à l'état statistique.

Au surplus, le système informatique de la ville de Givors n'est pas en réseau avec les systèmes informatique de l'Etat. La police municipale n'ayant pas la régie de recette pour le compte de l'Etat, le tableau suivant est donc incomplet.

	2005		2006		2007	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Infractions constatées	4011	88977	2592	62208	2819	80145
Amendes forfaitaires émises						
Amendes forfaitaires payées						
Amendes forfaitaires majorées prises en charge						
Amendes forfaitaires majorées payées						
Restes à recouvrer (RAR)						

La police municipale n'est pas autorisée à procéder à des annulations quand une erreur est constatée dans la rédaction d'une contravention. Il est alors établi un document à l'attention du bureau central des contraventions, seul habilité à annuler une contravention.

Le chef de service vérifie l'activité mensuellement, nombre de contravention et par type d'infractions. La municipalité ne dispose pas d'une analyse des coûts des amendes.

L'article R. 2334-10 du CGCT indique que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur le territoire des communes bénéficiaires au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition.

Les données 2003 à 2008 sont les suivantes :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'amendes forfaitaires Emises en année n	2526	2124	4011	2592	2819	2019
Montant du recouvrement (en €) en année n						
Perçu au titre de la répartition (€) du produit de l'année n-1	163 913 €	373,13 €	0	0	163 913 €	0